

La justification à faire vis-à-vis des tiers des délibérations de l'assemblée ou du conseil d'administration résulte de copies ou extraits certifiés conformes par le Président ou le vice-Président ou deux administrateurs.

Inventaires et Comptes Annuels.

27 L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin.

A la fin de chaque année sociale, un inventaire de l'actif et du passif est dressé par les soins du conseil.

Les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration.

Ils sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires, qui les approuve ou les rejette et fixe le dividende, après avoir entendu le rapport du conseil approuvé par les censeurs.

Répartition des Bénéfices.

28 Les produits nets, déduction faite de toutes les charges, constituent les bénéfices.

Sur ces bénéfices il est prélevé, pas moins de cinq par cent pour constituer la réserve légale, le surplus est payé comme dividende.

29 Le paiement des dividendes se fait aux époques et de la manière fixées par le conseil d'administration.

30 Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la compagnie.

Fonds de Réserve.

31 Le fonds de réserve se compose de l'accumulation des sommes produites par le prélèvement annuel opéré sur les bénéfices, en exécution de l'article 28.

Lorsque le fonds de réserve atteint le quart du fonds social, le prélèvement affecté à sa création, cesse d'être obligatoire. Il reprend son cours, si la réserve vient à être entamée.

Le fonds de réserve est destiné à parer aux événements imprévus.

L'emploi des capitaux appartenant au fonds de réserve est déterminé par le conseil d'administration.